



Disclaimer: unless otherwise agreed by the Council of UPOV, only documents that have been adopted by the Council of UPOV and that have not been superseded can represent UPOV policies or guidance.

This document has been scanned from a paper copy and may have some discrepancies from the original document.

Avertissement: sauf si le Conseil de l'UPOV en décide autrement, seuls les documents adoptés par le Conseil de l'UPOV n'ayant pas été remplacés peuvent représenter les principes ou les orientations de l'UPOV.

Ce document a été numérisé à partir d'une copie papier et peut contenir des différences avec le document original.

Allgemeiner Haftungsausschluß: Sofern nicht anders vom Rat der UPOV vereinbart, geben nur Dokumente, die vom Rat der UPOV angenommen und nicht ersetzt wurden, Grundsätze oder eine Anleitung der UPOV wieder.

Dieses Dokument wurde von einer Papierkopie gescannt und könnte Abweichungen vom Originaldokument aufweisen.

Descargo de responsabilidad: salvo que el Consejo de la UPOV decida de otro modo, solo se considerarán documentos de políticas u orientaciones de la UPOV los que hayan sido aprobados por el Consejo de la UPOV y no hayan sido reemplazados.

Este documento ha sido escaneado a partir de una copia en papel y puede que existan divergencias en relación con el documento original.

UNION INTERNATIONALE POUR LA PROTECTION DES OBTENTIONS VÉGÉTALES

GENÈVE

COMITE ADMINISTRATIF ET JURIDIQUE

Troisième session
Genève, 24 et 25 avril 1979

PROJET DE COMPTE RENDU

préparé par le Bureau de l'Union

Ouverture de la session

1. Le Comité administratif et juridique (ci-après dénommé "le Comité") a tenu sa troisième session à Genève les 24 et 25 avril 1979. Tous les Etats membres étaient représentés. Parmi les Etats non membres invités, le Canada, l'Espagne, les Etats-Unis d'Amérique, l'Irlande, le Japon et la Norvège étaient représentés par des observateurs. La Commission des Communautés européennes était représentée par des observateurs. La liste des participants figure à l'annexe I du présent document.

2. La session est ouverte par le Dr D. Böringer (République fédérale d'Allemagne), Président du Comité, qui souhaite la bienvenue aux participants.

Adoption de l'ordre du jour

3. Le Comité adopte l'ordre du jour tel qu'il figure dans le document CAJ/III/1.

Adoption du compte rendu de la deuxième session du Comité

4. Le Comité adopte à l'unanimité le compte rendu de sa deuxième session tel qu'il figure dans le document CAJ/II/8.

Avancement des activités relatives à la protection des obtentions végétales au Japon

5. La délégation du Japon fait savoir au Comité que la loi révisée sur les semences et plants du Japon est entrée en vigueur le 28 décembre 1978 et qu'elle est déjà applicable à 365 genres et espèces. Des demandes de protection ont déjà été déposées pour plus de 220 variétés. Au mois d'avril de l'année en cours, une Division des semences et plants compétente en matière de protection des obtentions végétales et de commercialisation des semences a été créée au sein du Ministère de l'agriculture, des forêts et de la pêche. Enfin, le Gouvernement du Japon est en train de préparer la signature du texte révisé de la Convention par ce pays.

Formulaire type de l'UPOV pour la transmission de résultats d'examen

6. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/5.

7. Le Comité adopte un Formulaire type de l'UPOV pour la facturation de frais d'examen, qui figure à l'annexe II du présent document, après avoir noté les points suivants :

i) chaque Etat membre établira son propre formulaire sous son propre en-tête, le titre du formulaire type de l'UPOV étant ainsi omis et les renseignements idoines étant inclus dans la rubrique "conditions et mode de paiement";

ii) certains Etats membres préfèrent une facture pour chaque rapport d'examen reçu, tandis que d'autres préfèrent des factures récapitulatives périodiques.

Formulaire type de l'UPOV pour la désignation de l'échantillon de la variété

8. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/6.

9. Après avoir noté qu'un formulaire pour la désignation de l'échantillon de la variété est considéré comme utile ou indispensable par certains Etats membres seulement, le Comité adopte le formulaire type de l'UPOV tel qu'il figure dans le document CAJ/III/6.

Formulaire de l'UPOV pour la transmission d'observations sur une dénomination variétale déposée

10. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/7.

11. Le Comité adopte le Formulaire de l'UPOV pour la transmission d'observations sur une dénomination variétale déposée tel qu'il figure à l'annexe III du présent document.

Conservation des gènes et protection des obtentions végétales

12. Monsieur H. Skov (Danemark) rend compte d'une consultation de Gouvernements organisée par la FAO et le PNUD sur le programme coopératif européen pour la conservation et l'échange des ressources génétiques aux fins de l'amélioration des plantes* qui a eu lieu récemment à Rome et lors de laquelle s'est manifestée une forte opposition à la protection des obtentions végétales. Une réunion devant se tenir sur la même question en décembre de l'année en cours, à Genève, au PNUD, les délégués sont priés de fournir des renseignements utiles sur la protection des obtentions végétales à leurs experts nationaux participant à cette réunion.

13. Dans ce contexte, le Comité prend également note du fait que le Bureau de l'Union a été informé du lancement par une organisation canadienne d'une campagne contre l'introduction d'une législation en matière de protection des obtentions végétales au Canada et qu'il a adressé, après consultation des autorités gouvernementales canadiennes, une lettre à cette organisation, et des copies de cette lettre au Ministre canadien de l'agriculture et au Chef de la Section des semences du Département canadien de l'agriculture. Le délégué du Canada se félicite de l'action rapide entreprise par le Bureau de l'Union. Le délégué des Etats-Unis d'Amérique souligne que, contrairement aux allégations sur lesquelles se fonde cette campagne, la protection des obtentions végétales est très utile pour la conservation des gènes du fait qu'elle a pour conséquence l'établissement de descriptions variétales précises.

14. Etant donné que la protection des obtentions végétales a fait l'objet de violentes critiques par des fonctionnaires de la FAO dans les deux cas sus-mentionnés, il est estimé que le Comité consultatif devrait étudier à sa prochaine session si l'UPOV devrait se mettre en rapport avec la FAO à propos des relations entre la législation sur la protection des obtentions végétales et la conservation des gènes.

* FAO/UNDP Government Consultation on the European Cooperative Programme on the Conservation and Exchange of Genetic Resources for Plant Breeding.

Evolution future de l'Union

15. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/2.

16. L'étude des divers points qui pourraient entrer en compte pour le développement futur de l'Union montre que la plupart des participants sont favorables à une action dans ce domaine, bien que, parfois, une certaine hésitation soit exprimée par des délégations isolées à l'égard de certains points. A la suite de cette étude, le Comité prie le Bureau de l'Union de préparer un document de travail contenant, sous forme de projet, un ensemble de règles pour un système de coopération plus étroite telle que celle décrite dans le document CAJ/III/2 - le cas échéant, avec des variantes, et avec une étude préliminaire des implications financières - et incorporant une étude de l'harmonisation des dispositions juridiques et des étapes de la procédure en matière de protection des obtentions végétales. Pour l'étude de l'harmonisation de l'étendue de la protection, les Etats membres aideront le Bureau de l'Union en lui fournissant des renseignements sur leur législation actuelle et son application pratique.

Coopération entre l'UPOV et la Commission des Communautés européennes

17. Les représentants de la Commission des Communautés européennes remercient l'UPOV pour avoir donné à la Commission la possibilité de participer à la session du Comité. Ils rappellent que la Commission a déjà fait savoir par écrit qu'elle est particulièrement intéressée par les travaux de l'UPOV et par une coopération étroite avec l'UPOV. Pratiquement toutes les questions traitées dans le document CAJ/III/2 sont d'un intérêt direct ou pour le moins indirect pour la CEE, en particulier en raison des règlements de la CEE en matière d'admission des variétés aux catalogues communs de la CEE. Des méthodes de travail et des résultats convenus - dans la mesure nécessaire et possible - sont donc particulièrement bien accueillies par la Commission.

18. Le Président remercie les représentants de la Commission pour leur déclaration positive et prend note de l'intérêt de la Commission pour une coopération avec l'UPOV en vue d'éviter une répétition des travaux dans l'établissement de systèmes internationaux dans le domaine de la protection des obtentions végétales.

Taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen

19. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/4 et du résumé des conclusions d'une réunion d'experts qui s'est tenue le 23 avril 1979 (voir l'annexe IV).

20. Le Comité adopte dans leur principe les propositions figurant à l'annexe IV, sous réserve d'un éventuel réexamen du niveau des taxes indicatives. En raison de la nécessité de modifier les accords bilatéraux de coopération en matière d'examen existants avant que le nouveau système ne puisse être appliqué, le Comité décide qu'un projet de recommandation sur les taxes en rapport avec la coopération en matière d'examen devra être préparé par le Bureau de l'Union, adopté par le Comité par correspondance et présenté au Conseil à sa prochaine session ordinaire.

Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales

21. Les débats se déroulent sur la base du document CAJ/III/3.

22. Après avoir pris note d'une proposition de la délégation de l'Italie visant à inclure dans les bulletins des descriptions variétales établies conformément aux Principes directeurs d'examen et à l'Introduction générale à ces Principes directeurs, le Comité adopte, en vue de sa publication, le Bulletin type de l'UPOV de la protection des obtentions végétales tel qu'il figure dans le document CAJ/III/3, sous réserve de quelques corrections et améliorations mineures.

Transmission de rapports d'examen à des Etats non membres

23. Sur proposition de la délégation des Pays-Bas, le Comité convient que le Comité consultatif devra être prié de réexaminer la pratique actuelle en matière de transmission de rapports d'examen à des Etats non membres, en particulier sous l'angle du nouveau système proposé pour les taxes en relation avec la coopération en matière d'examen.

450

Date et programme de la quatrième session du Comité

24. Le Comité convient de tenir sa quatrième session du 14 au 16 novembre 1979 et d'y traiter en particulier les points suivants - le point i) ayant priorité sur les autres :

- i) développement de l'Union
- ii) Loi type de l'UPOV sur la protection des obtentions végétales
- iii) Rapport intérimaire type de l'UPOV sur l'examen d'une variété.

[Quatre annexes suivent]

LIST OF PARTICIPANTS/LISTE DES PARTICIPANTS/TEILNEHMERLISTE

I. MEMBER STATES/ETATS MEMBRES/VERBANDSSTAATENBELGIUM/BELGIQUE/BELGIEN

- M. R. D'HOOGH, Ingénieur agronome principal, Chef de service au Ministère de l'agriculture, 36, rue de Stassart, 1050 Bruxelles

DENMARK/DANEMARK/DÄNEMARK

- Mr. H. SKOV, President of the Council of UPOV, Chief of Administration, Statens Planteavlkontor, Virumgaard, Kongevejen 83, 2800 Lyngby
- Mr. F. ESPENHAIN, Administrative Officer, Plantenyhedsnaevnet, Tystofte, 4230 Skaelskør

FRANCE/FRANKREICH

- M. B. LACLAVIERE, Secrétaire général du Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris
- M. R. SAUGER, Ingénieur général du Génie Rural, des Eaux et des Forêts, C.P.O.V., 30, rue Las Cases, 75007 Paris
- Mlle N. BUSTIN, Comité de la protection des obtentions végétales, 11, rue Jean Nicot, 75007 Paris

GERMANY (FED. REP. OF)/ALLEMAGNE (REP. FED. D')/DEUTSCHLAND (BUNDESREPUBLIK)

- Dr. D. BÖRINGER, Präsident, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72
- Mr. H. KUNHARDT, Leitender Regierungsdirektor, Bundessortenamt, Bemeroder Rathausplatz 1, 3000 Hannover 72
- Mr. W. BURR, Regierungsdirektor, Bundesministerium für Ernährung, Landwirtschaft und Forsten, Rochusstrasse 1, 5300 Bonn 1

ITALY/ITALIE/ITALIEN

- Prof. S. SAMPERI, Directeur, Bureau National des Brevets, 19, Via Molise, Rome
- Prof. A. SINAGRA, Conseiller juridique - Bureau de la Propriété Intellectuelle, Ministère des affaires étrangères, Rome
- Dr L. LODI, Avocat-conseil, Società Italiana Brevetti, Corso D'Italia 102, Rome

NETHERLANDS/PAYS-BAS/NIEDERLANDE

- Mr. M. HEUVER, Chairman, Board for Plant Breeders' Rights, Nudestraat 11, 6140 Wageningen
- Mr. K.A. FIKKERT, Legal Advisor, Ministry of Agriculture and Fisheries, Bezuidenhoutseweg 73, The Hague
- Mr. A.W.A.M. VAN DER MEEREN, Board for Plant Breeders' Rights, P.B. 104, 6700 AC Wageningen
- Mr. R. DUYVENDAK, Head of Department, Bot. Research for Agricultural Crops, RIVRO, P.B. 32, 6700 AA Wageningen

SOUTH AFRICA/AFRIQUE DU SUD/SÜDAFRIKA

M. J.U. RIETMANN, Attaché agricole, Ambassade d'Afrique du Sud, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

Dr J. LE ROUX, Conseiller agricole, Ambassade d'Afrique du Sud, 59, Quai d'Orsay, 75007 Paris

SWEDEN/SUEDE/SCHWEDEN

Mr. O. SVENSSON, Head of Office, National Plant Variety Board, 17173 Solna

SWITZERLAND/SUISSE/SCHWEIZ

Dr. W. GFELLER, Chef des Büros für Sortenschutz, Bundesamt für Landwirtschaft, Büro für Sortenschutz, Mattenhofstr. 5, 3003 Bern

Mr. R. KÄMPF, Sektionschef im Eidgenössischen Amt für geistiges Eigentum, Einsteinstr. 2, 3003 Bern

UNITED KINGDOM/ROYAUME-UNI/VEREINIGTES KÖNIGREICH

Mr. P.M. MURPHY, Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

Miss E.V. THORNTON, Deputy Controller of Plant Variety Rights, Plant Variety Rights Office, White House Lane, Huntingdon Road, Cambridge CB3 0LE

II. OTHER STATES/AUTRES ETATS/ANDERE STAATENCANADA/KANADA

Miss F. LEMON, Variety Rights Examiner, Plant Breeders' Rights Office, Seeds Section, Plant Products Division, K.W. Neatby Building, Central Experimental Farm, Carling Ave., Ottawa, Ontario K1A 0C6

IRELAND/IRLANDE/IRLAND

Mr. D. HICKEY, Assistant Principal, Department of Agriculture, Kildare Street, Dublin 2

Mr. D. FEELEY, Agricultural Inspector, Department of Agriculture, Kildare Street, Dublin 2

JAPAN/JAPON/JAPAN

Mr. H. SHIRAI, First Secretary, Permanent Delegation of Japan in Geneva, 10, avenue de Budé, 1202 Geneva

Mr. K. OIKAWA, Deputy Director, Seeds and Seedlings Division, Agricultural Production Bureau, Ministry of Agriculture, Forestry and Fisheries, Chiyoda-Ku Kasumigaseki 1-2-1, 100 Tokyo

NORWAY/NORVEGE/NORWEGEN

Mr. L.R. HANSEN, Head of Office, The National Seed Council, Moervn. 12, 1430 Ås

SPAIN/ESPAGNE/SPANIEN

Mr. R. LOPEZ DE HARO, Subdirector Técnico de Laboratorios y Registros de Variedades, Instituto Nacional de Semillas, Carretera de la Coruña, Km. 7,5, Madrid

Mr. J. RAMÓN PRIETO, Consejero de Agricultura, Delegación Permanente de España, 72, Rue de Lausanne, Geneva

UNITED STATES OF AMERICA/ETATS-UNIS D'AMERIQUE/VEREINIGTE STAATEN VON AMERIKA

Mr. B.M. LEESE Jr., Commissioner, Plant Variety Protection Office, Agricultural Marketing Service, Beltsville, Md.

III. INTERNATIONAL ORGANIZATION/ORGANISATION INTERNATIONALE/INTERNATIONALE ORGANISATION

Mr. D.M.R. OBST, Principal Administrator, European Economic Community, 200, rue de la Loi, 1049 Brussels

Mr. K.J. EHBETS, Administrator, European Economic Community, 200, rue de la Loi, 1049 Brussels

IV. OFFICER/BUREAU/VORSITZ

Dr. D. BÖRINGER, President

V. OFFICE OF UPOV/BUREAU DE L'UPOV/BÜRO DER UPOV

Dr. A. BOGSCH, Secretary-General

Dr. H. MAST, Vice Secretary-General

Dr. M.-H. THIELE-WITTIG, Senior Technical Officer

Mr. A. WHEELER, Legal Officer

Mr. A. HEITZ, Administrative and Technical Officer

[Annex II follows/
L'annexe II suit/
Anlage II folgt]

FORMULAIRE TYPE DE L'UPOV POUR LA FACTURATION
DE FRAIS D'EXAMEN¹

Nous vous facturons les montants suivants pour les rapports d'examen des variétés suivantes transmis

ci-joint

sous pli séparé :

Votre numéro de la demande	Votre dénomination/référence de l'obtenteur	Type de rapport	Montant
<i>Triticum aestivum</i> (Blé)			
E 431	T 34	Final	225t + 175t = 400t
E 456	Dabo	Final	175t
E 500	W 123	Intérimaire	225t
<i>Hordeum vulgare</i> L. (Orge)			
B 12	Flora	Final	700 DM x 2 = 1.400 DM
B 15	Fauna	Final	1.400 DM
B 16	M 5	Intérimaire	700 + 200* = 900 DM
B 19	M 7	Intérimaire	900**
<i>Rosa</i> L. (Rosier)			
R 15	Beauty	Final	1200
			Total :

Remarques :

* Examen spécial relatif à

** Y compris coût d'un examen spécial relatif à

Conditions et mode de règlement : [A remplir par chaque Etat membre]

Date

Signature

[Fin du document]

¹ Le tableau a été complété par des exemples [en italiques] pour une meilleure compréhension.

CAJ/III/9

ANNEX III/ANNEXE III/ANLAGE III

UPOV FORM/FORMULAIRE DE L'UPOV/UPOV-FORMBLATT

From/De/Von

Your ref./Votre réf./Ihr Zeichen_____
Our réf./Notre réf./Unser Zeichen

Observations on a Submitted Variety Denomination Observations sur une dénomination variétale déposée Bemerkungen zu einer angemeldeten Sortenbezeichnung
--

To/A/An

 Variety Denomination:
 Dénomination variétale:
 Sortenbezeichnung:

 Species (Latin name):
 Espèce (nom latin):
 Art (botanische
 Bezeichnung):

 Bulletin:
 Amtsblatt:

 (Year/Année/Jahr) (Month/Mois/Monat) (Page/Seite)

 Applicant:
 Demandeur:
 Anmelder:

 Observations:
 Bemerkungen:

If the observations refer to a trademark or another right, name and address of the holder thereof (if possible):
 Si les observations se réfèrent à une marque de fabrique ou à un autre droit, nom et adresse de son titulaire (si possible):
 Falls sich die Bemerkungen auf ein Warenzeichen oder ein anderes Recht beziehen, Name und Anschrift des Inhabers (falls möglich):

Copies to the competent authorities of the other UPOV member States.
 Copies aux services compétents des autres Etats membres de l'UPOV.
 Kopien an die zuständigen Behörden der anderen UPOV-Verbandsstaaten.

Date/Datum:

Signature/Unterschrift:

 [Annex IV follows/
 L'annexe IV suit/
 Anlage IV folgt]

RESUME DES CONCLUSIONS D'UNE REUNION D'EXPERTS SUR LES TAXES

tenue le 23 avril 1979

Un groupe d'experts s'est réuni le 23 avril 1979 pour une discussion préparatoire et a abouti aux propositions suivantes :

PREMIER CAS :

Examen entrepris par le service d'un Etat membre à la demande du service d'un autre Etat membre.

1. Dans ce cas, le service d'examen entreprend l'examen uniquement à la demande du service de l'autre Etat membre. Il apparaît justifié qu'elle reçoive une rémunération égale à la taxe qu'elle perçoit pour un examen qu'elle effectue pour son propre compte. Cette rémunération doit être payée par le service qui demande l'examen. Ce dernier perçoit de l'obtenteur une taxe qui est, si possible, identique à cette rémunération.

2. Le fonctionnement de ce système suppose que tout au moins dans le cas des genres et espèces les plus importants les taxes d'examen soient fixées à peu près au même niveau dans les différents Etats membres. Le groupe d'experts a considéré à cet effet les taxes indicatives suivantes correspondant à un examen d'une durée de deux ans :

a) plantes agricoles	1.350 FS
b) plantes potagères	700 FS
c) plantes fruitières	700 FS
d) plantes ornementales	900 FS

3. Ces taxes indicatives pourraient s'appliquer aux espèces les plus importantes du point de vue économique de ces groupes. On pourrait examiner la possibilité de réduire ces montants indicatifs pour les espèces moins importantes du point de vue économique.

DEUXIEME CAS :

Reprise par le service d'un Etat membre des résultats d'un examen existants du service d'un autre Etat membre.

4. Dans ce cas, le service d'examen a déjà perçu une taxe d'examen, qui ne couvre pas en règle générale la totalité des frais engagés pour l'examen. Pour cette raison, les experts n'ont pas estimé opportun que la taxe d'examen soit payée une deuxième fois au service d'examen. Toutefois, il est apparu équitable qu'une rémunération d'un montant déterminé soit payée au service d'examen par le service reprenant les résultats de l'examen. Les experts se sont fondés sur l'hypothèse d'un montant de 300 à 400 francs suisses.

5. Par ailleurs, il est proposé d'introduire dans les législations nationales une taxe administrative payable par le demandeur et au moins égale à la rémunération payée au service d'examen par le service reprenant les résultats de l'examen.

[Fin du document]